

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2016

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - ANTIDORMI Antonio - Mme ZAWIEJA Isabelle - MM. VERRIEZ Francis - VANGHELLE Gérard - Mme CONSILLE Alfréda - M. SIMON Jean - Mme DOUCEMENT Jeannette - MM. DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - ALLAMANDO Claudine - MM. LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane - COASNE Danièle - M. GEENENS Max

Excusés :

M. STIEN Patrick	(procuration à M. LEMOINE)
M. DENTZ Dominique	(procuration à M. DUPONT)
Mme PETIT Martine	(procuration à Mme ZAWIEJA)
Mme GUISGAND Patricia	(procuration à Mme DOUCEMENT)
Mme VANGHELLE Sandrine	(procuration à M. VERRIEZ)
M. PAILLAT David	(procuration à M. VANGHELLE)

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Romain QUIQUEMPOIX, ancien membre du Conseil Municipal ayant effectué plusieurs mandats en tant que conseiller municipal et Maire-Adjoint au service de la population roeulxoise, et ce avec un dévouement et une abnégation remarquables.

Monsieur QUIQUEMPOIX fut également pendant plusieurs années Président de la Batterie Fanfare de Roelux, et médaillé au titre des Anciens Combattants dont il était un digne représentant.

Il est décédé des suites d'une longue maladie ce lundi 28 novembre 2016 à l'âge de 85 ans.

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2016.

Il est approuvé dans son intégralité

2) Relèvement des tarifs au 1^{er} janvier 2017.

- Droits de photocopies

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015 relative aux droits de photocopies de documents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- Format 21 x 29,7 = 0,15 € pour les photocopies en noir et blanc
- Format 42 x 29,7 = 0,30 € pour les photocopies en noir et blanc
- Format 21 x 29,7 = 0,50 € pour les photocopies en couleurs
- Format 42 x 29,7 = 1,00 € pour les photocopies en couleurs

En ce qui concerne les chômeurs en fin de droit, les photocopies en noir et blanc nécessaires à la recherche d'un emploi seront gratuites.

Délibération
n° 34/2016

- Location du mobilier communal

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015 relative au tarif de location du mobilier communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- 1,90 € par table
- 0,65 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 0,80 € pour les tables et 0,30 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations.

Lors de manifestations dans la Salle des Fêtes, les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

Délibération
n° 35/2016

- Droits de place

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015 fixant le tarif des droits de place sur les foires et marchés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taxes à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- 0,20 € le mètre linéaire occupé par les installations aux marchés d'approvisionnement.
- 0,15 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi. A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes conditions.
- 0.15 € le mètre carré pour les cirques et diverses installations (jeux gonflables, etc. ...) pour une durée forfaitaire d'occupation de 72 h, passé ce délai un nouveau forfait sera appliqué.
- 100,00 € par an pour les commerces non sédentaires occupant le domaine public (ex : friteries ...).

- Location de la salle des Fêtes

Délibération
n° 36/2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

➤ Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales :

- 280 € pour un week-end, salle non chauffée
- 325 € pour un week-end, salle chauffée

➤ Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :

- 520 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Dit :

- Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres
- La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.
- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Précise que la salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées.

Acompte : Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de

réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical).
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution : Une caution de 150 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde : Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du Trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

- Location de la salle Louis Aragon

Délibération
n° 37/2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Salles 1 et 2 :

- Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales,
 - 220 € pour un week-end, salle non chauffée
 - 255 € pour un week-end, salle chauffée.
- Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune,

- 480 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Dit : - ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.
- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Salle 3 : 100 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

Précise que la salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées

Acompte : Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).

- Maladie grave (fournir un certificat médical).

- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).

- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution : Une caution de 150 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

• En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;

• En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;

• À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde : Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du Trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Délibération - **Concessions au cimetière**

n° 38/2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tarif des concessions au cimetière a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2015.

Vu l'arrêté municipal du 12 Décembre 1952, visé par Monsieur le Préfet du Nord le 22 Décembre 1952,

Vu l'arrêté municipal du 19 Juin 1953, visé par Monsieur le Préfet du Nord le 29 Juin 1953,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2017 les prix des concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires : 22,82 € le m²

- Concessions trentenaires : 12,98 € le m²

- Concessions à 15 ans : 8,35 € le m²

Délibération - **Concessions de cases au columbarium**

n° 39/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 4 décembre 2015 fixant le tarif d'une concession trentenaire pour une case de columbarium.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2017 à :

• 930,43 € le tarif en primo accession pour une concession de 30 ans d'une case au columbarium communal.

• 191,76 € le tarif pour le renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans).

Délibération
n° 40/2016

- Concessions de cavurnes au columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 4 décembre 2015 fixant le tarif d'une concession trentenaire pour un cavurne au columbarium.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2017 à :

- 1.326,00 € le tarif de la primo accession pour une concession de 30 ans d'un cavurne au cimetière communal.
- 191,76 € le tarif pour le renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans).

Délibération
n° 41/2016

- Caveau communal d'attente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 4 décembre 2015 fixant les tarifs d'utilisation du caveau d'attente communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les droits à compter du 1^{er} Janvier 2017 comme suit :

- 13 € pour une période inférieure à 30 jours
- 0,50 € par jour supplémentaire

Avec exemption des droits en cas d'impossibilité d'inhumation pour cas de force majeure.

Délibération
n° 42/2016

- Location d'un immeuble 65, rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 septembre 1997 par laquelle la location du logement de fonction de l'école "Curie", sis 65 rue Jean Jaurès à Roeux, fut consentie à Monsieur et Madame FREUZE.

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que le loyer mensuel sera porté à trois cent trente euros (330,00 €) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera mis en recouvrement chaque mois.

Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 43/2016

- Location d'un immeuble 125, rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 2 mars 2012 par laquelle fut consentie à Mme Loïs TRIGILIO la location du logement de fonction de l'école Pasteur, sis 125 rue Jean Jaurès à Roeux,

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que le loyer mensuel sera porté à quatre cent quatre-vingt-onze euros soixante-deux centimes (491,62 €) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera mis en recouvrement chaque mois.

Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 44/2016

- Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1988, du 26 Mars 1993 et du 4 décembre 2015 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 les taux et conditions fixés par les délibérations suscitées, à savoir :

➤ Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est inférieure ou égale à 8 €, le tarif du repas est fixé à 1,90 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.

➤ Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est supérieure à 8 €

- 3,20 € (tickets verts) pour les primaires
- 2,85 € (tickets bleus) pour les maternelles
- Tarif dégressif pour les familles roeulxaises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine
 - soit 3,20 € (tickets verts) pour le premier enfant en primaire
 - ou 2,85 € (tickets bleus) pour le premier enfant en maternelle
 - soit 2,85 € (tickets bleus) pour le deuxième enfant en primaire
 - ou 2,50 € (tickets rouges) pour le deuxième enfant en maternelle
- 2,30 € (tickets oranges) pour le troisième enfant
- Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures
 - 3,55 € (tickets blancs) pour les primaires
 - 3,20 € (tickets verts) pour les maternelles
- Enseignants : 3,90 € (tickets jaunes)

Délibération
n° 45/2016

- Garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal des 22 août 2014 et 4 décembre 2015, fixant les modalités et tarifs de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le tarif horaire de la garderie périscolaire à deux euros cinquante centimes (2,50 €).

Délibération
n° 46/2016

- Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2015 fixant les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 la participation à un euro (1,00 €) par enfant pour deux heures d'activités périscolaires organisées chaque vendredi de 14h à 16h.

3) Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour les vacances d'hiver 2017 :

Délibération
n° 47/2016

D'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 13 février au vendredi 24 février 2017 inclus, à la Cense aux Mômes,

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 19,00 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX.

- 16,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

- 34,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne :

- 17,00 € par semaine et par enfant

- 13,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 22,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX

- 20,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs,

- 44,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne :

- 19,00 € par semaine et par enfant

- 16,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'accueil de loisirs sera encadré par : 1 équipe de direction (1 directeur (trice) + 1 directeur (trice) adjoint(e)) et 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	444
Directeur (trice) Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'accueil

- Directeur (trice) : 2 jours 1/2 supplémentaires

- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jours 1/2 supplémentaires

- Animateurs : 1 jour supplémentaire

- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

D'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2017 inclus, à la Cense aux Mômes.

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 19,00 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX

- 16,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

- 34,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne:

- 17,00 € par semaine et par enfant

- 13,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 22,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX

- 20,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs,

- 44,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne:

- 19,00 € par semaine et par enfant

- 16,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'accueil de loisirs sera encadré par 1 équipe de direction (1 directeur (trice) + 1 directeur (trice) adjoint(e)) et 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant.

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	444
Directeur (trice) Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'Accueil

- Directeur (trice) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jours ½ supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

Délibération
n° 49/2016

Pour les vacances scolaires d'été 2017 :

DECIDE d'ouvrir à la Cense aux Mômes un accueil de loisirs sans hébergement avec repas. Celui-ci sera ouvert du lundi 31 juillet au vendredi 25 août 2017 inclus, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9h à 17h.

Les enfants de 3 à 14 ans y seront accueillis.

La participation des parents est fixée comme suit :

- 33,00 € par semaine et par enfant habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX

- 24,50 € par semaine et par enfant pour une famille ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs,

- 56,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX,

- 27,00 € supplémentaires par enfant et par semaine pour les enfants en camping.

- 6,00 € supplémentaires par enfant et par nuitée pour les enfants participant à l'initiation camping.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne :

- 25,00 € par semaine et par enfant.

- 22,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant 2 enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'accueil de loisirs sera dirigé par un(e) directeur(trice) assisté(e) par deux directeurs(trices)-adjoints(es) et une équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur(trice)	444
Directeur(trice)-Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement percevra en supplément des jours d'ouverture du Centre :

-
- Directeur(trice) : cinq jours supplémentaires
 - Directeur(trice) Adjoint(e) : cinq jours supplémentaires
 - Animateurs : deux jours supplémentaires
 - Aide-animateur : un jour supplémentaire

Vu la surcharge de travail occasionnée par l'accompagnement des enfants en camping, le personnel d'encadrement percevra une indemnité de 2 jours supplémentaires par semaine de camping.

Le personnel d'encadrement qui assurera la surveillance du matériel de camping percevra en supplément 2 jours par week-end de garde.

Des nuitées d'initiation camping vont être organisées à la Cense aux Mômes.

Vu la surcharge de travail occasionnée, le personnel d'encadrement des nuitées d'initiation camping percevra une indemnité supplémentaire d'une demi-journée par nuitée d'initiation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

4) Vote de subventions exceptionnelles.

Délibération
n° 50/2016

Précisant que chaque élu membre d'un bureau de l'une des associations concernées n'a pas pris part au vote de la subvention de ladite association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 110,00 € au Club Atelier Créatif.
- 2.500,00 € à l'Association Amicale des Anciens et Anciennes Elèves de l'Ecole Laïque de Roelux.

5) Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables.

Délibération
n° 51/2015

Conformément au Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, la Trésorerie Municipale de Denain transmet pour avis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivants :

Exercice	N° du titre	Montant
2012	344	124,00 €
2012	346	39,68 €
2012	348	2,14 €
2014	44	34,52 €
2014	177	102,27 €
2014	534	3,25 €
TOTAL		305,86 €

Le Conseil Municipal,

Vu les démarches infructueuses effectuées par les services de la Trésorerie pour l'encaissement de ces produits,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur qui lui est présentée.

6) Décision Budgétaire Modificative.

Délibération
n° 52/2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de voter la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Imputation (chap./art./ fonct.)	Montant	Imputation (chap./art./ fonct.)	Montant
		011/60628/020	-5.000,00 €
		014/73925/020	+5.000,00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0, 00 €

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Imputation (chap./art./opér.)	Montant	Imputation (chap./art./opér.)	Montant
23/2315/907/020	+ 10.274,00 €	23/2313/907/020	+ 10.274,00 €
TOTAL	+ 10.274,00 €	TOTAL	+ 10.274,00 €

7) Mise en accessibilité des bâtiments et installations publiques – Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune.

Délibération
n° 53/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la réglementation en matière d'accessibilité pesant sur les gestionnaires des établissements recevant du public :

L'article L.111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose en effet :

« **I-** *Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies à l'article à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.*

II- *Le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée sont précisés par décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées. »*

Afin de déterminer les travaux nécessaires à la mise en conformité des ERP communaux et d'élaborer l'agenda d'accessibilité programmée de la commune, un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études ACCESMETRIE.

Le périmètre de l'Ad'AP concerne l'ensemble des ERP de la Commune de Roeux soit 13 ERP. L'école Langevin devant être reconstruite en 2017 avec la réhabilitation complète de l'école Condorcet, ces deux établissements ne sont pas repris dans l'Ad'AP.

Pour l'élaboration de l'Ad'AP, la programmation est proposée par ERP.

La durée retenue pour la réalisation des travaux d'accessibilité des ERP est de deux périodes de trois ans à compter de la validation de l'Ad'AP, conformément à l'arrêté du 27 avril 2015. Les travaux seront donc réalisés entre début 2017 et fin 2022.

Ainsi, il est proposé la programmation suivante :

N°	SITE	PERIODE 1			PERIODE 2		
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1	Cense aux Mômes		11.620 €				
2	Ecole Joliot Curie	8.240 €					
3	Ecole Pasteur	9.270 €					
4	Eglise Saint Remi						13.170 €
5	La Poste						4.050 €
6	Local Club de Jeunes			1.450 €			
7	Mairie				31.880 €		
8	Maison des associations Louis Aragon			21.990 €			
9	Restaurant scolaire	9.840 €					
10	Salle des fêtes						17.300 €
11	Salle des sports		19.690 €				
12	Stade Jules Vanghelle					23.770 €	
13	Stand de tir - Pétanque			3.820 €			
Montant HT des travaux		27.350 €	31.310 €	27.260 €	31.880 €	23.770 €	34.520 €
Total HT		176.090 €					

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à présenter auprès de l'Etat la demande d'agenda d'accessibilité programmée et à signer tous documents et formulaires afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

8) Programme de construction de 24 logements rue de l'Egalité – Convention foncière à passer avec la SA du Hainaut.

Délibération
n° 54/2016

Monsieur le Maire expose :

La SA DU HAINAUT envisage de réaliser un programme de construction de 24 logements et un local Lieu Commun de Rencontre (LCR), rue de l'Egalité à ROEULX. Le permis de construire a été obtenu le 30/09/2016, sous le numéro PC 059 504 16 C 0003, et est en cours de purge.

Le terrain d'assiette de cette opération est composé d'une parcelle de terrain propriété de la commune, cadastrée AA n° 663 d'une surface de 6.820 m².

La construction du programme de 24 logements, dont 8 en béguinage et 16 familiaux, et d'un LCR, sous maîtrise d'ouvrage de la SA du HAINAUT, nécessite la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, ainsi que la cession par la commune de ROEULX des terrains de l'assiette de l'opération.

A cet effet, il est présenté à l'assemblée délibérante une convention déterminant les modalités d'intervention des parties.

D'une part, La ville de Roelux s'engage à :

- Céder à l'euro symbolique à la SA du HAINAUT l'emprise foncière du programme de construction de 24 logements et d'un LCR.
- Accepter d'ores et déjà, de manière irrévocable, la rétrocession par la SA DU HAINAUT, à l'euro symbolique, des voiries du programme.

D'autre part, la SA du HAINAUT s'engage à :

- Acquérir la parcelle AA 663, à l'euro symbolique, dès obtention de la Décision attributive de subvention par la CAPH et octroi des prêts par la CDC.
- Réaliser les voiries, réseaux divers et espaces publics adaptés à l'opération de construction sous maîtrise d'ouvrage de la SA du HAINAUT.
- Construire les 24 logements.

- Procéder à l'ensemble des divisions foncières nécessaires à la future rétrocession des voiries.
- Rétrocéder les voiries à la commune de Roeux, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la convention foncière à passer avec la SA du HAINAUT pour le programme de construction de 24 logements et 1 LCR rue de l'Égalité à Roeux,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

9) Dispositif de lutte contre l'indécence des logements – Convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF.

Délibération
n° 55/2016

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord ayant placé le logement parmi ses axes prioritaires d'intervention et souhaitant mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à offrir à ses allocataires des logements dignes, leur permettant de développer un projet familial et social, propose aux collectivités souhaitant s'engager avec elle, de passer une convention d'objectifs et de financement pour la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

Au travers de cette convention, la CAF du Nord propose aux collectivités d'unir leurs moyens et de mener une action partagée pour lutter contre les logements indécents.

Cette démarche repose sur une organisation visant à détecter et traiter les situations de logements indécents et de remédier aux problématiques constatées.

Dans le cadre de ce dispositif, la C.A.F adresse mensuellement au gestionnaire une liste de logements à contrôler dans un délai de deux mois, chaque diagnostic étant financé par elle à hauteur de 50 €.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la municipalité dans la lutte contre les logements indécents et les marchands de sommeil, et invite l'assemblée à accepter la convention présentée par la CAF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements avec la CAF du Nord.

10) Implantation et entretien d'un plateau surélevé rue de l'Égalité – Convention à passer avec le Département.

Délibération
n° 56/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision qui a été prise d'implanter un plateau surélevé rue de l'Égalité à Roeux, projet qui a bénéficié de l'octroi d'une subvention au titre des amendes de Police.

S'agissant d'une route départementale (RD 330), avant d'engager les travaux, il est impératif de passer avec le Département du Nord une convention relative à l'implantation et à l'entretien de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la convention relative à l'implantation et à l'entretien d'un plateau surélevé sur la RD 330, rue de l'Égalité à Roeux,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

11) Adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – Avis du Conseil Municipal.

Délibération
n° 57/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Emerchicourt n°2011/02/17 et n°2015/01/01 en date des 22 juillet 2011 et 16 janvier 2015, demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAPH n°237/11 et n° 289/15 en date des 26 septembre 2011 et 9 février 2015, favorables à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 30 mars 2016, confirmant l'avis favorable émis le 23 octobre 2015 en réunion plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale pour l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH, tout en indiquant que cette modification de périmètre serait traitée hors révision du schéma,

Aujourd'hui la commune d'Emerchicourt réaffirme fortement son souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Cependant, la CAPH n'a toujours pas reçu l'arrêté préfectoral actant l'opération de retrait-adhésion de la commune d'Emerchicourt et par conséquent, ne peut délibérer sur la transformation de son périmètre issue de l'adhésion future d'Emerchicourt.

Néanmoins, pour accompagner symboliquement ce processus de retrait-adhésion, le Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 a réaffirmé à l'unanimité son souhait d'intégrer la commune d'Emerchicourt et a proposé à chaque maire de conforter cette volonté.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

12) Cession du patrimoine HLM appartenant à Val'Hainaut Habitat au profit de la SA d'HLM SA du Hainaut – Avis du conseil municipal

Délibération
n° 58/2016

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'Administration de l'Office public d'HLM Val'Hainaut Habitat (VHH) a délibéré en date du 8 septembre sur un rapprochement avec la SA d'HLM SA du Hainaut, par voie de cession de l'intégralité du patrimoine de VHH dans un premier temps, et d'une dissolution, puis liquidation de l'office dans un deuxième temps.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui stipule notamment que les logements locatifs sociaux peuvent être vendus à un autre organisme d'habitations à loyer modéré sans qu'il soit fait application des conditions d'ancienneté, d'habitabilité, et de performances énergétiques prévues à l'article L443-7 du même code. Les locataires en place continuent de bénéficier des conditions antérieures de location.

Par courrier en date du 15 octobre 2016, les services de l'Etat ont adressé aux collectivités concernées par ce transfert pour avis, qui doit être rendu dans un délai de deux mois, une copie du dossier de demande d'autorisation de cession de patrimoine HLM appartenant à VHH, au profit de la SA d'HLM SA du Hainaut.

En ce qui concerne la commune de Roelux, le transfert du patrimoine rétrocédé se compose de 23 logements, 1 garage, et 1 maison de retraite, pour un montant total de 1.229.042 €, étant précisé que le prix de cession, en cas de vente à un organisme d'habitations à loyer modéré, n'est pas soumis à consultation du service des domaines mais établi librement entre les bailleurs concernés.

 Le Conseil Municipal,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Avec 25 voix pour, et 2 abstentions de Mme COASNE et M. GEENENS,
 Emet un avis favorable à la cession du patrimoine HLM appartenant à Val'Hainaut Habitat
 au profit de la SA d'HLM SA du Hainaut.

13) Maintien de garantie relative aux prêts transférés de Val'Hainaut Habitat à la SA du Hainaut

Délibération
 n° 59/2016

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal intervenues entre 1999 et 2008, accordant la garantie de la Commune de Roeux à Val'Hainaut Habitat ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts listés à l'article 1.

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la SA du Hainaut, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L443-7 alinéa 3 et L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

En raison de la vente de l'intégralité du patrimoine du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert des prêts dont les références figurent à l'article 1.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Roeux réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts figurant dans le tableau ci-dessous consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nom du garant	N° du contrat	Date de délibération de la garantie initiale	Capital restant dû au 31/08/2016
Commune de Roeux	1030689	25/05/2004	886 371,22 €
Commune de Roeux	1038448	25/05/2004	166 642,37 €
Commune de Roeux	1131514	26/09/2008	277 311,10 €
Commune de Roeux	1131615	03/12/1999	152191,84 €
Commune de Roeux	1131616	03/12/1999	716 309,11 €

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour, et 2 contre de Mme COASNE et M. GEENENS.

14) Demande de rétrocession d'une concession funéraire

Délibération
n° 60/2016

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande de rétrocession à la commune de Mme PIETROIUSTI BORTOLOTTI Alda, domiciliée 54 rue de l'Egalité 59172 ROEULX, d'une concession trentenaire d'un emplacement au columbarium communal.

Cette concession n°2002/1 a été acquise le 29 juillet 2002 pour la somme de 691,32 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ratifie la rétrocession à la Commune de Roeux par Mme PIETROIUSTI BORTOLOTTI Alda, domiciliée 54 rue de l'Egalité 59172 ROEULX, de la concession trentenaire n° 2002/1 d'un emplacement au columbarium communal, moyennant le remboursement calculé au prorata temporis d'occupation restant en rapport au prix payé à l'époque, soit un montant de :

$$\frac{691,32 \text{ €} \times 15}{30} = 345,66 \text{ € (trois cent quarante-cinq euros soixante-six centimes)}$$

30

qui seront versés à Mme PIETROIUSTI BORTOLOTTI Alda.

15) Rapport annuel de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable, exercice 2015, établi par Noréade.

Ce document est en mairie à la disposition de toute personne souhaitant le consulter.

16) Rapport annuel de l'exercice 2015 sur le service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service public de l'assainissement, exercice 2015, établi par la Société Eau et Force, délégataire du Syndicat Mixte d'Assainissement.

Ce document est en mairie à la disposition de toute personne souhaitant le consulter.

17) Motion contre la réorganisation de l'accueil des usagers au bureau de Poste de Roeux.

Délibération
n° 61/2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la direction régionale de la Poste du Nord lui a fait savoir ce mardi 25 octobre qu'à Roeux : « *le bureau n'est fréquenté que par une moyenne de 60 personnes par jour. La fermeture de plages horaires est due à l'impact du numérique, à la fois sur la fréquentation et sur l'activité. Les bureaux de la taille de celui de Roeux ne sont plus adaptés à ce que nous demandent les clients qui finalisent la plupart de leurs opérations sur Internet et quand ils se rendent dans un bureau ce n'est que pour de petites opérations !!!!Une augmentation de la population n'est pas synonyme d'une augmentation de la demande en prestations postales au guichet..... Les habitudes de nos clients changent : avec les nouvelles technologies, les guichets postaux enregistrent d'importantes diminutions des chiffres d'affaires dans leur activité de base* », et que, pour toutes ces raisons, elle a décidé de réduire les horaires d'ouverture de notre bureau de Poste à partir du 2ème trimestre 2017.

Désormais, la direction de la Poste propose de supprimer toutes les plages de l'après-midi et celle du samedi matin (le bureau avait déjà subi une fermeture le mercredi après-midi).

Ainsi, c'est dans une volonté d'optimiser la rentabilité et les profits qu'un nouveau coup dur est porté au service public sur les territoires ruraux et péri-urbains comme le nôtre. Ceci est d'autant plus incompréhensible que la Ville de ROEULX compte 3.811 habitants, et que sa population est en constante augmentation. Sont bien-entendu concernés par ces restrictions tous les habitants de ROEULX, mais également ceux de MASTAING qui la fréquentent régulièrement.

Cela veut dire un service public qui diminue et risque d'aboutir à terme à la fermeture définitive de la Poste alors que la fréquentation y est assidue.

Pour le personnel du bureau, ces mesures vont se traduire par une surcharge de travail et une efficacité réduite qui vont nuire aux conditions d'accueil et de confidentialité de la population : l'envoi de recommandés, la pesée de courriers, les retraits plus importants et nombre d'opérations plus pointues ne seront plus réalisables. Cela pénalisera tout le monde et en particulier les personnes âgées et celles qui travaillent.

Notre Poste représente un service de proximité très apprécié et fréquenté par les Roelxoises de tous âges.

Garder la Poste de Roelx, c'est garder un village dynamique. La Poste, c'est comme le bistrot, la boulangerie, la mairie, l'église, ou les petits commerces : c'est le cœur du village.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

S'élève contre la restriction d'amplitude d'ouverture du bureau de Poste de Roelx.

Exige le maintien de la qualité de l'ensemble des services assurés.

Invite la population Roelxoise, ainsi que toute personne concernée, à signer une pétition qui sera remise à la direction régionale de La Poste afin qu'elle revienne sur cette décision incohérente et inadmissible.

18) Questions diverses

Modalités de sortie du dispositif ERP.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAPH souhaite mettre progressivement un terme au financement des cyber-bases implantées sur son territoire car celles-ci, ne répondant plus aux attentes de la population, sont de plus en plus désertées.

Un nouveau service numérique est actuellement à l'étude, avec la mise à disposition continue du wifi à la population par le biais des établissements du secteur public qui serviraient de relais.

A l'arrêt des cyber bases, programmé courant 2017, les communes se verront rétrocéder à l'euro symbolique les matériels acquis avant le 30/09/2016, les plus récents pourront être rachetés avec une vétusté déduite.

Desserte du territoire en très haut débit.

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses démarches effectuées auprès des opérateurs et des instances compétentes pour sortir la commune de la liste noire des collectivités mal desservies par le Très Haut Débit.

Dernièrement, un courrier avait été envoyé à Orange, qui, en octobre 2016, répondait que selon eux, il n'y avait aucun problème de dérangement particulier sur leur réseau à Roelx.

Une nouvelle relance a été transmise début novembre à la CAPH, compétente dans le domaine du numérique, pour leur rappeler le manque de débit sur la commune et demander l'avancement du projet d'implantation de la fibre optique. La CAPH a répondu en date du 15 novembre 2016, que le déploiement de la fibre optique est une opération qui est portée conjointement par la Région et les deux Départements dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement Numérique, et que sa réalisation est menée par le syndicat mixte mis en place « La Fibre 59/62 ». Elle précise en outre que Roelx fait partie des communes comprises dans la phase 1 du déploiement, à savoir la fibre à horizon 2020.

Sur le site internet du syndicat « la fibre numérique 59/62 », qui s'est réuni le 18 novembre 2016, le moteur de recherche lancé pour la ville de Roelx annonce la fibre optique en 2018.

Monsieur le Maire est donc heureux de préciser à l'opposition, qui l'a ouvertement interpellé sur le sujet dans l'encart qui leur est réservé dans le bulletin municipal, que son annonce faite sur l'implantation à Roeulx de la fibre à l'horizon 2020 apparaît bien comme une réalité et non pas une supercherie.

Intégration d'un projet de crèche à l'EHPAD de Bouchain

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'EHPAD de Bouchain dispose d'un fonds financier lui permettant d'alimenter la création d'une crèche de 40 places qui fonctionnerait au sein de son établissement.

Des places pourraient alors être réservées à des communes environnantes, moyennant une participation financière ramenée à 3.000 € la place grâce à la mutualisation des frais de fonctionnement et d'investissement réalisés avec la maison de retraite.

La commune de Roeulx pourrait éventuellement s'engager sur la réservation de deux places pour ses administrés, ce qui correspondrait à l'accueil de 4 à 5 enfants roeulxois, moyennant la signature d'une convention biannuelle.

Le projet, s'il se concrétise, sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal.

Remerciements divers

Monsieur le Maire fait part à aux élus de divers remerciements qui leur sont adressés émanant d'associations qui ont bénéficié du soutien de la Municipalité, qu'il soit d'ordre financier ou logistique.

Tribunal Administratif de Lille - Affaire Max GEENENS c/ COMMUNE DE ROEULX

Monsieur le Maire rappelle que M. GEENENS Max, conseiller municipal de l'opposition, avait déposé fin 2014 une requête auprès du Tribunal Administratif de Lille demandant l'annulation ou la modification de l'arrêté municipal fixant les conditions de la mise à disposition d'un local commun aux membres de l'opposition.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du Tribunal Administratif, jugement prononcé en audience publique du 4 octobre 2016, rejetant la requête de M GEENENS et le condamnant à verser à la commune une somme de 1.000 € en application de l'article L761-1 du code de justice administrative *« Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation »*.

Monsieur GEENENS regrette dans cette affaire, non pas d'avoir attaqué la commune, mais de ne pas s'être adjoint les services d'un avocat, jugeant que sa requête avait été mal orientée sur le fonds de la mise en cause de l'arrêté attaqué, et prétendant que le juge du tribunal, bien qu'il l'ait condamné, approuvait sa démarche.

Il conclut en se disant satisfait de verser les 1.000 € à la commune si ceux-ci profitent au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire l'invite en ce cas à tenter chaque mois un procès à la commune.

Divers

Monsieur le Maire informe les élus que les plans rectifiés tenant compte des différentes remarques du projet de construction/réhabilitation des écoles Langevin et Condorcet, seront affichés demain matin en mairie dans la salle Louis Fontaine, ainsi que ceux du permis de construire déposé par la SA du Hainaut pour le futur lotissement de la rue de l'Égalité.

Les élus non disponibles pour les consulter ce samedi matin pourront le faire sur simple demande préalable en mairie.